



L'an deux mille vingt-quatre, le 26 du mois d'août, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion sous la présidence de Madame Monique RUFF, Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 16 août 2024.

Membres présents :

Madame Monique RUFF, Monsieur Jérôme FORTHOFFER, Madame Marie-Cécile RONDIO, Monsieur Edgard FABING, Monsieur Fernand FABING, Madame Martine FABING, Madame Nathalie DEHLINGER, Monsieur Julien LETT et Madame Valérie MULLER

Membres absents excusés :

Membres absents non excusés :

Messieurs Vincent FABING, Jean-Michel SCHMITT et Henri MUNCH

Procurations :

Madame Catherine BERTHOLLE à Monsieur Jérôme FORTHOFFER
Madame Florence RANG à Madame Monique RUFF

Madame Nathalie DEHLINGER est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la séance du 7 juin 2024
2. Réhabilitation de deux salles communales en MAM – Avenant n°1 au lot 5
3. Adhésion au service de vérification des dossiers de retraite du Centre de Gestion de la Moselle
4. Bien vacant et sans maître
5. Régularisation foncière
6. Affaire commune de BINING/FREE MOBILE - Avis sur mémoire de non-lieu à statuer
7. Médiation pénale – Avis sur la suite à donner

2024-5-1

Approbation du compte rendu de la séance du 7 juin 2024

Madame le Maire soumet au conseil les délibérations prises lors de la séance du 7 juin 2024.
Le Conseil Municipal, après lecture, approuve le compte rendu de la séance du 7 juin 2024 à l'unanimité.



2024-6-2 Réhabilitation de deux salles communales en MAM Avenant n°1 au lot 5

Sur la proposition de Madame le Maire ;

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré, en application de la délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2024 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT ;
 - Considérant que le marché initial du marché susvisé s'élevait à 17 161,87 € H.T. ;
 - Considérant que des sujétions techniques imprévues sont apparues et que des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires et indispensables à la bonne exécution du projet ;
 - Considérant que ces travaux complémentaires, d'un montant de 6 000,00 € H.T, nécessitent de passer un avenant au marché initial ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'avenant n° 1, d'un montant de 6 000,00 € H.T. soit 7 200,00 € T.T.C, au marché « Revêtement de sols – Faïence murale », conclu avec la société MULTI-SERVICES dans le cadre des travaux de réhabilitation de deux salles communales en MAM.
- D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2024-6-3 Adhésion au service de vérification des dossiers retraite du Centre de Gestion de la Moselle

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de BINING et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le conseil municipal :



DÉCIDE d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

2024-6-4 **Bien vacant et sans maître**

L'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS », donne la définition des biens sans maître.

Après exposé du Maire et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'engager la procédure de bien vacant et sans maître pour la parcelle cadastrée section 02 numéro 19, lieudit Surenbronn d'une contenance de 5,12 ares.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2024-6-5 **Régularisation foncière**

- Vu la demande de Madame Aurélie HAPKA domiciliée à BINING, 3, rue du Presbytère ;
- Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;
- Vu que cette partie n'a plus vocation de voirie publique du fait de sa situation ;
- Vu les lois n° 2004-1343 du 9 décembre 2001 et n°2005-809 du 20 juillet 2005 ;

Au vu des éléments exposés et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- De régulariser l'usage de cette partie de terrain ;
- De demander l'arpentage de la partie à délaissé ;
- De fixer le prix de la parcelle ainsi créée à 650,00 € l'are ;
- Précise que tous les frais afférents au déclassement et à la cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

2024-6-6 **Affaire commune de BINING/FREE MOBILE**

Considérant l'affaire opposant la commune de BINING à la société FREE MOBILE, Maître Adèle de MESNARD, avocate en charge du dossier, interroge la commune de BINING sur la délivrance ou non d'un arrêté (explicite) de non opposition à FREE MOBILE.

Après délibération,
le conseil municipal,
à l'unanimité, vote

CONTRE la délivrance d'un arrêté (explicite) de non opposition.



2024-6-7

Médiation pénale

- **VU** le procès-verbal d'infraction n° 2022-1-57083 du 9 août 2022 transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de METZ ;
- **VU** la notification en date du 10 août 2022 envoyée à Mlle Justine PERRIN ;
- **VU** l'arrêté interruptif des travaux en date du 6 septembre 2022 ;
- **Vu** la plainte déposée auprès de la gendarmerie nationale, BTA de Rohrbach-lès-Bitche, le 27 décembre 2022 ;
- **VU** la médiation pénale décidée par Monsieur le Procureur de la République de Metz ;
- **VU** l'accord signé auprès du médiateur pénal le 10 juillet 2023 et la demande d'ajournement de Mlle Justine PERRIN en date du 25 octobre 2023 ;
- **VU** l'engagement signé par Mlle Justine PERRIN auprès du médiateur pénal le 18 avril 2024 ;
- Considérant que la roulotte est toujours en place au 31 juillet 2024

Après exposé du Maire et délibération,
le conseil municipal,
à l'unanimité :

APPROUVE le maintien de la plainte.